Tournan-en-brie MA VILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT

SEINE - ET - MARNE

CANTON

OZOIR LA FERRIERE

COMMUNE

TOURNAN - EN - BRIE

SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026 / - 127

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le nouveau Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande de la Société ID VERDE sise 7 allée de la Briarde – 77184 Emerainville, en date du 28 mai 2026 ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant les travaux d'élagage des espaces verts entre le 19 et le 21 rue de la Madeleine à Tournan-en-Brie ;

ARRÊTE :

Article 1er : La Société ID VERDE est autorisée à intervenir afin de réaliser des travaux d'élagage des espaces verts entre le 19 et le 21 rue de la Madeleine à Tournan-en-Brie, le 15 juin 2026 pour une durée de l'autorisation de 5 jours.

Article 2 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sera réglementée au droit des travaux, pendant la période susmentionnée, par la Société ID VERDE.

Article 3 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 2 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention conformément au code de la route.

Article 4 : La mise en œuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Société ID VERDE.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par la Société ID VERDE.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 8 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef de Police Municipale,
Monsieur le Directeur de la Société ID VERDE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 11 JUIN 2026

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie,
Conseiller Départemental,
Président de la communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts